

3A

Société civile immobilière au capital de 50 000 €
Siège social : 392 Chemin des Hauts de Charny
74800 ETAUX
517 867 941 RCS ANNECY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 AVRIL 2026

- I -

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-huit avril, à dix heures trente,

Les associés de la société **3A** se sont réunis en assemblée générale mixte ordinaire annuelle extraordinaire, dans les bureaux de la société DN FINANCES, 3 Chemin des Fontaines 74100 VETRAZ-MONTHOUX, sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par les associés présents en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur **Didier PINGET**, Gérant-associé.

Le Président de séance constate que l'assemblée est en mesure de délibérer valablement tant comme assemblée ordinaire que comme assemblée extraordinaire. Les associés présents possèdent la majorité requise pour délibérer. En conséquence, l'assemblée générale est déclarée régulièrement constituée.

- II -

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- La feuille de présence à l'assemblée,
- La copie des lettres de convocation remises aux associés,
- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025,
- Le rapport de la gérance sur l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé et sur l'extension de l'objet social,
- Le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L612-5 du code de commerce,
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée générale,
- Un exemplaire des statuts à jour de la Société.

Le Président de séance déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

- III -

Le Président de séance rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Résolutions ordinaires

- Validité des convocations,
- Approbation du rapport de la gérance sur l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et quitus à la gérance,
- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L612-5 du code de commerce - Approbation des conclusions dudit rapport et des conventions qui y sont mentionnées,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Point sur la rémunération octroyée au Gérant de la Société.

Résolutions extraordinaires

- Extension de l'objet social et modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président de séance présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'assemblée :

- du rapport sur l'activité de la Société et sur l'extension de l'objet social,
 - et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L612-5 du code de commerce,
- rapports établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, toutes explications et précisions sont données aux associés, puis plus personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

- IV -

RESOLUTIONS ORDINAIRES

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des dispositions légales et statutaires relatives aux convocations des associés d'une société civile immobilière en assemblée générale, déclare accepter sans réserve la convocation à la présente assemblée ; chacun des associés présents reconnaissant avoir eu, préalablement à cette assemblée, communication des différents documents sociaux nécessaires au vote des résolutions suivantes et, en conséquence, donne quitus au Gérant pour l'exécution de cette mission.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, après lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve ledit rapport, les comptes de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un résultat bénéficiaire de 73 471,05 €.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne au Gérant quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

Troisième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la cde commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée conformément aux dispositions légales.

Quatrième résolution

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance, décide d'imputer le résultat net bénéficiaire de l'exercice clos le 31 décembre 2025, s'élevant à **73 471,05 €**, sur le compte Report à nouveau débiteur, ledit compte sera ramené de <148 561,92> € à <75 090,87> €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

Cinquième résolution

L'assemblée générale prend acte que Monsieur Didier PINGET n'a pas perçu de rémunération au titre de son mandat de Gérant pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

RESOLUTIONS EXTRAORDINAIRES

Sixième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'étendre l'objet social à l'activité de la mise à disposition à titre gratuit au profit des associés desdits immeubles et de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément.

En conséquence, l'article 2 des statuts est modifié de la manière suivante :

« ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

- *l'acquisition de terrains à bâtir,*
- *l'édification sur les terrains acquis de toutes constructions,*
- *l'acquisition de tous immeubles par tous moyens, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement,*
- *la mise à disposition à titre gratuit au profit des associés desdits immeubles et de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément,*
- *éventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société, et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société.*

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

Septième résolution

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

oOo

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Gérant-Président de séance et tous les associés présents.

Didier PINGET,
Gérant et Associé.

A blue ink signature, likely of Didier PINGET, consisting of a large, sweeping initial 'D' followed by a stylized 'P' and a horizontal line extending to the right.

Nathalie PINGET,
Associée.

A blue ink signature, likely of Nathalie PINGET, featuring a large, circular initial 'N' followed by a stylized 'P' and a horizontal line extending to the right.

DN FINANCES, Associée,
Représentée par Didier PINGET, Président.

A blue ink signature, likely of Didier PINGET, consisting of a large, sweeping initial 'D' followed by a stylized 'P' and a horizontal line extending to the right.

